

Département de l'Ariège



SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE



SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

COMMUNE DE LA TOUR DU CRIEU

NOTICE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



58, Chemin Baluffet - 31300 TOULOUSE

☎ : 05-61-49-62-62 / 📠 : 05-61-49-04-24

✉ : cabinet-arragon@cabinet-arragon.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : 1700486-301-ETU-ME-1-048-

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	P. MOTTIN	S. PIGNAT	02/07/2020	Etablissement
B	P. MOTTIN	S. PIGNAT	12/10/2020	Mise à jour selon nouveau PLU
C	P. MOTTIN	S. PIGNAT	15/02/2021	Mise à jour selon remarque commune

SOMMAIRE

1	RESUME NON TECHNIQUE.....	3
1.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
1.2	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE.....	3
1.2.1	<i>LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE.....</i>	<i>3</i>
1.2.2	<i>L'ENQUETE PUBLIQUE.....</i>	<i>4</i>
1.2.2.1	<i>DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</i>	<i>4</i>
1.2.2.2	<i>APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....</i>	<i>4</i>
1.3	ELABORATION DU ZONAGE.....	4
1.3.1	<i>LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....</i>	<i>4</i>
1.3.2	<i>CONTEXTE DE LA PRESENTE ETUDE.....</i>	<i>5</i>
1.3.3	<i>SCENARIO RETENU.....</i>	<i>5</i>
1.4	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES PROPOSE.....	5
2	PREAMBULE.....	7
3	DONNEES GENERALES.....	8
3.1	RAPPEL DU CONTEXTE.....	8
3.2	DONNEES COMMUNALES ET RAPPEL DES RESULTATS DES DIAGNOSTICS.....	11
3.2.1	<i>DONNEES COMMUNALES.....</i>	<i>11</i>
3.2.2	<i>CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES.....</i>	<i>11</i>
3.2.2.1	<i>CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....</i>	<i>11</i>
3.2.2.2	<i>CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE.....</i>	<i>11</i>
3.2.2.3	<i>RISQUES NATURELS.....</i>	<i>11</i>
4	GESTION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACTUEL.....	14
4.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	14
4.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	15
5	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	16
5.1	RAPPEL LEGISLATIF.....	16
5.2	METHODE EMPLOYEE POUR L'ELABORATION DU ZONAGE.....	16
6	ANNEXES.....	19
6.1	ANNEXE 1 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE.....	19
6.2	ANNEXE 2 : LISTE DES ACRONYMES.....	20
6.3	ANNEXE 3 : DELIBERATION APPROUVANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT AVANT ENQUETE PUBLIQUE.....	21

TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLEAU 1 : DISPOSITIF DE TRAITEMENT DE LA COMMUNE ETUDIEE.....	10
FIGURE 1 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE ETUDIEE.....	9
FIGURE 2 : RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE (LA TOUR DU CRIEU).....	12
FIGURE 3 : RISQUE INONDATION (LA TOUR DU CRIEU).....	13
FIGURE 4 : SUPERPOSITION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE ET DU DOCUMENT D'URBANISME – LA TOUR DU CRIEU.....	17
FIGURE 5 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE – LA TOUR DU CRIEU.....	18

1 RESUME NON TECHNIQUE

La commune de La Tour du Crieu a transféré la compétence « collecte des eaux usées » au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09). **Le SMDEA 09 a à sa charge la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées.**

La présente enquête publique porte sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Tour du Crieu.

1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise les documents réglementaires pour lesquels les collectivités doivent recourir à l'enquête publique. Le zonage d'assainissement des eaux usées en fait partie. Selon les articles L2224-10 et R2224-9 du Code des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement comporte :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

De plus, le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

1.2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

1.2.1 LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Un schéma directeur des eaux usées a été réalisé pour la commune de La Tour du Crieu. Dans ce schéma, un zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé.

Le zonage d'assainissement des eaux usées proposé dans cette étude doit être validé administrativement en suivant la procédure suivante :

Etape		Date
1	Approbation du projet de zonage par la commune et par le SMDEA 09 qui est l'autorité compétente pour diriger cette étude	Avril 2020
2	Projet de zonage soumis à enquête publique	En cours
3	Modification du zonage suite à l'enquête publique, si cela est demandé par le commissaire enquêteur	A venir
4	Approbation du zonage d'assainissement par délibération par le SMDEA 09	A venir
5	Zonage d'assainissement devient opposable aux tiers	A venir

1.2.2 L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune concernée par cette enquête publique ayant transféré la compétence « collecte des eaux usées » au SMDEA 09, c'est ce dernier qui a la compétence pour organiser l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées.

1.2.2.1 Déroulement de l'enquête publique

L'objectif de l'enquête publique est d'informer le public du projet de zonage et de recueillir son avis à ce sujet. Toute personne peut consulter le dossier d'enquête publique, même en l'absence du commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête.

Chacun peut, s'il le souhaite, présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non au projet. Le public peut apporter des suggestions qu'il inscrit sur le registre ; il peut aussi consulter les suggestions proposées sur ce registre.

1.2.2.2 Approbation du zonage d'assainissement

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur présente un rapport comportant les contre-propositions qui ont été faites sur le registre ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage. Ces éléments sont rendus publics.

Le projet de zonage peut être modifié pour tenir compte des observations relevées.

Le zonage d'assainissement des eaux usées est ensuite approuvé par délibération et devient ainsi opposable aux tiers.

1.3 ELABORATION DU ZONAGE

1.3.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le schéma directeur d'assainissement a pour objectif :

- De **réaliser un diagnostic de l'état actuel et du fonctionnement du réseau d'assainissement et de(s) station(s) d'épuration**. Pour cela, le schéma directeur synthétise les informations disponibles sur la commune, analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant (réalisation de plans des réseaux), réalise un diagnostic des stations d'épuration ;
- De **définir les actions à mener pour améliorer le système d'assainissement**. Pour cela, un programme hiérarchisé de travaux est réalisé, en prenant en compte les possibilités financières de la commune et les objectifs de protection du milieu naturel.

Le schéma directeur d'assainissement constitue de fait un **outil d'aide à la décision pour les élus** et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser.

Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement de la commune pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires.

1.3.2 CONTEXTE DE LA PRESENTE ETUDE

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Cet objectif consistant à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

La commune de LA TOUR DU CRIEU, située en Ariège, adhérente au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, dispose d'un système d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) situé sur le ruisseau de **l'Estaut** dont la masse d'eau (FRFRR165_1) est sujette à une pollution domestique. Son état écologique est en effet classé « moyen » selon le SDAGE 2016-2021.

Dans ce contexte, le SMDEA 09 a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées dans le but de réaliser **un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement existantes et d'apporter des solutions durables** permettant d'allier le développement de ce territoire et le respect de l'environnement.

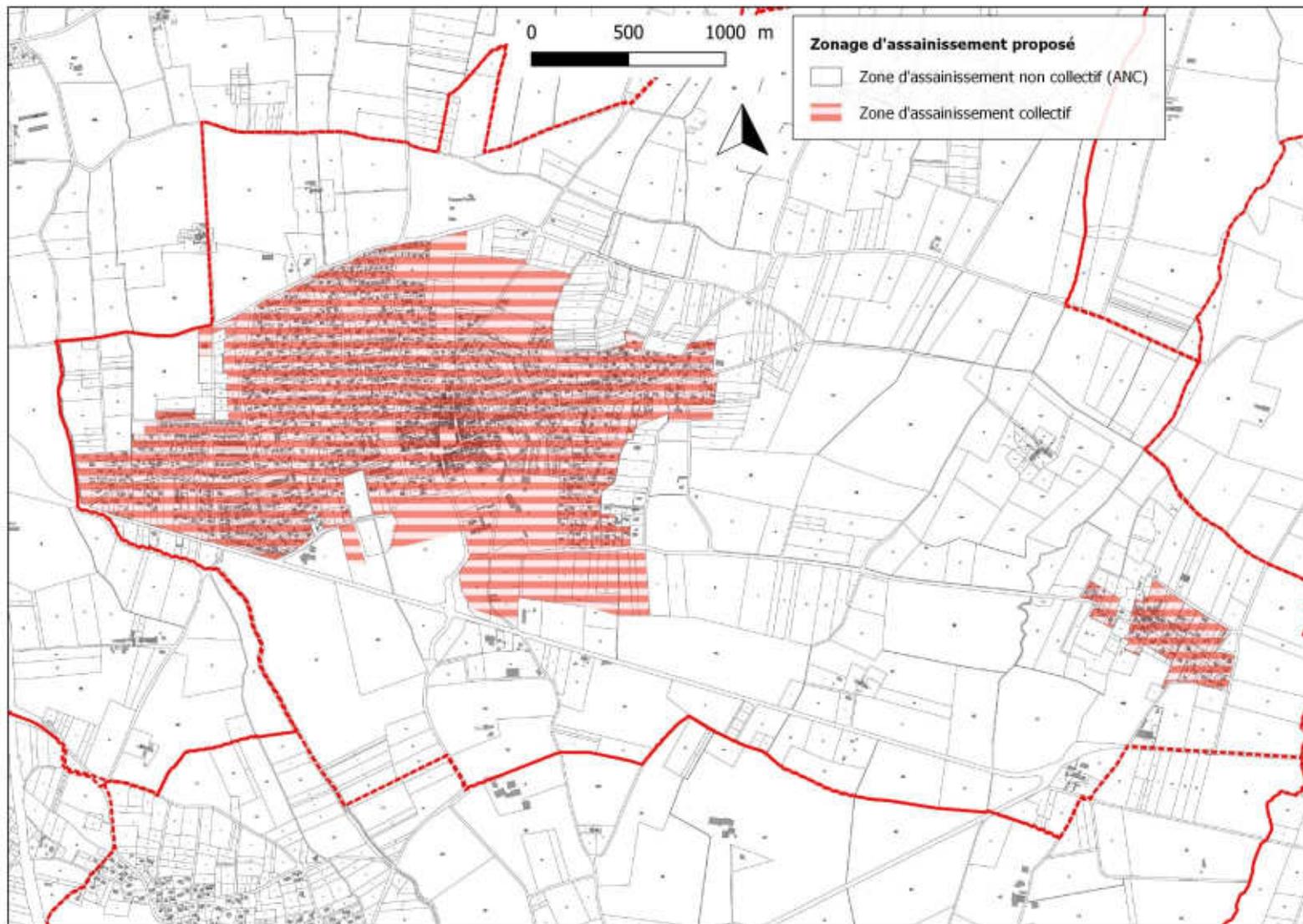
1.3.3 SCENARIO RETENU

L'opération suivante a été retenue : Aucune modification apportée (les effluents de La-Tour-du-Crieu restent raccordés au réseau de Pamiers)

- La réhabilitation des réseaux d'assainissement.

1.4 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES PROPOSE

La figure ci-après présente le zonage d'assainissement proposé.



2 PREAMBULE

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Cet objectif consiste à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau.

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

La commune de LA TOUR DU CRIEU, située en Ariège, adhérente au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, dispose d'un système d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) situé sur le ruisseau de **l'Estaut** dont la masse d'eau (FRFRR165_1) est sujette à une pollution domestique. Son état écologique est en effet classé « moyen » selon le SDAGE 2016-2021.

Les obligations des communes en matière de planification de l'assainissement sont les suivantes :

- L'établissement du programme d'assainissement qui résulte du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif et qui conclut sur les améliorations à apporter.
- L'établissement du zonage d'assainissement, qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Le **Schéma Directeur d'Assainissement** :

- intègre ces obligations,
- synthétise les informations disponibles sur la commune (**PHASE 1**), analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant, détermine les charges à traiter par les ouvrages d'épuration ainsi que leurs performances épuratoires (**PHASE 2**), définit les variantes envisageables et les compare d'un point de vue technico-économique (**PHASE 3**),
- définit un programme hiérarchisé de travaux lié à la politique de l'urbanisme, aux possibilités financières de la commune et aux objectifs de protection du milieu naturel (**PHASE 4**).

Il constitue de fait un outil d'aide à la décision pour les élus et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser.

Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement de la commune pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires.

La réalisation de ce mémoire s'est appuyée sur les documents suivants :

Rapport de Phase 1	1700486-301-ETU-ME-1-004-B
Campagne de mesures nappe basse (Phase 2)	1700486-301-ETU-ME-1-002-E
Diagnostic de la station d'épuration (Phase 2)	1700486-301-ETU-ME-1-007-B (La Tour du Crieu)
Campagne de mesures de nappe haute (Phase 2)	1700486-301-ETU-ME-1-023-C
Investigations complémentaires (Phase 2)	1700486-301-ETU-ME-1-025-A
Solutions et scénarii d'assainissement (Phase 3)	1700486-301-ETU-ME-1-027-F
Rapport de Phase 4	1700486-301-ETU-ME-1-044-B

3 DONNEES GENERALES

3.1 RAPPEL DU CONTEXTE

Ce dossier s'intéresse à la commune de La Tour du Crieu. La Figure 1 présente la situation de cette commune.

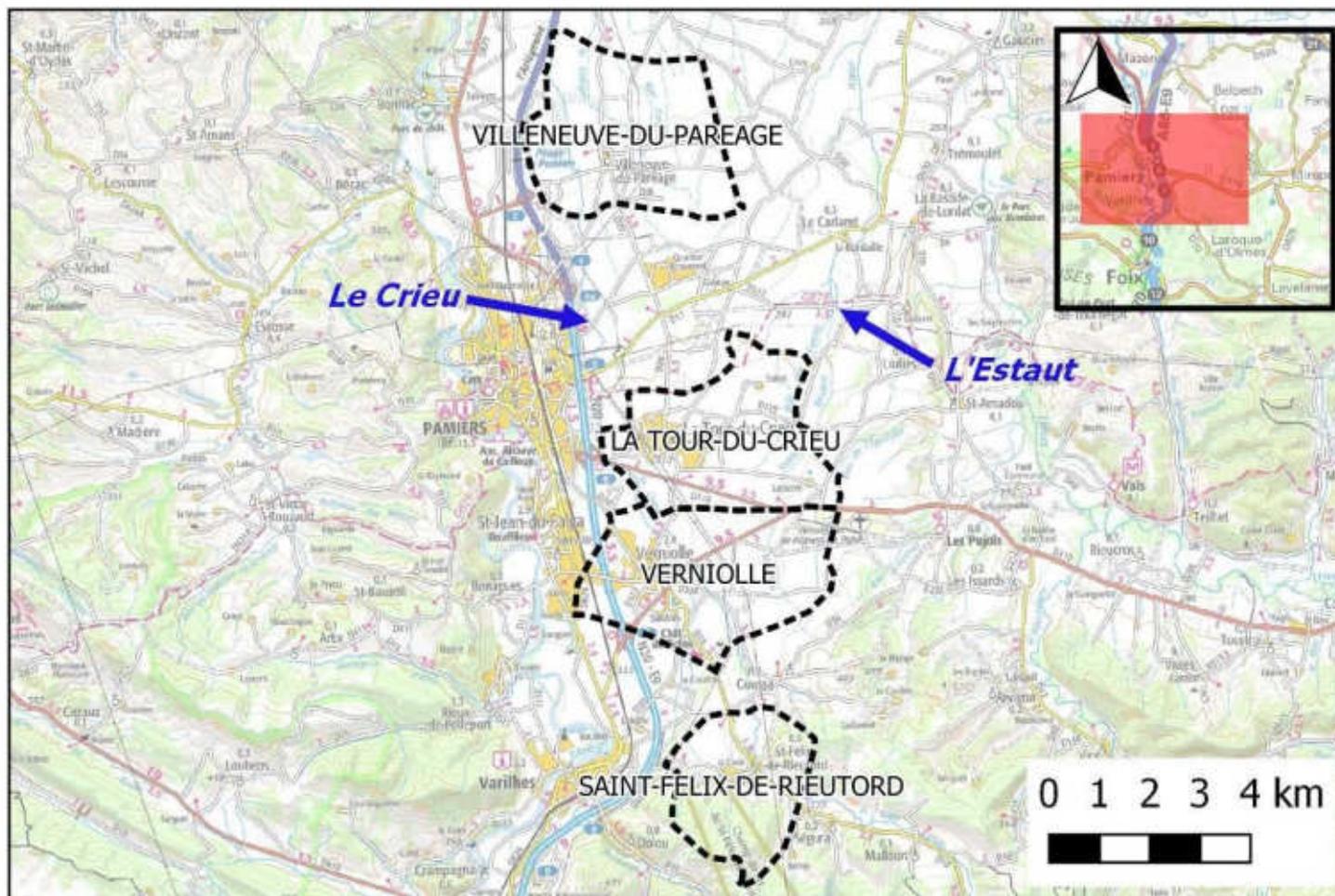


FIGURE 1 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE ETUDIEE

Cette commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif et d'un système de traitement des eaux usées.

Les effluents de la commune de La Tour du Crieu sont traités sur deux stations d'épuration différentes : le réseau principal rejoint la station d'épuration de Pamiers ; les effluents du hameau de Lasserre sont traités sur la station de Lasserre dont le rejet s'effectue dans l'Estaut.

Le Tableau 1 présente les dispositifs de traitement présents sur ce territoire.

TABLEAU 1 : DISPOSITIF DE TRAITEMENT DE LA COMMUNE ETUDIEE

	LA TOUR DU CRIEU
Unité de traitement	<u>Lasserre</u> <ul style="list-style-type: none">• 100 EH• Lits bactériens• Effluents domestiques <u>La Tour du Crieu</u> <ul style="list-style-type: none">• Effluents traités à la STEP de Pamiers
Milieu récepteur	L'Ariège (réseau principal) L'Estaut (Lasserre)

La masse d'eau suivante est concernée sur le territoire de l'étude :

- La masse d'eau de l'Estaut porte le numéro FRFR165_1. Pour l'année de référence (2013) son état écologique est moyen et son état chimique est bon. Le SDAGE fixe l'objectif de bon état écologique en 2027 pour cette masse d'eau. **La pression des rejets de stations d'épuration domestiques est significative sur cette masse d'eau.**

L'enjeu de cette étude est de proposer des solutions d'assainissement pour cette commune en prenant en compte la sensibilité du milieu récepteur.

3.2 DONNEES COMMUNALES ET RAPPEL DES RESULTATS DES DIAGNOSTICS

3.2.1 DONNEES COMMUNALES

La commune de La Tour du Crieu compte 3 127 habitants (données : communiqué par la commune en 2018). Le nombre d'habitant par logement est estimé à 2,5. Selon l'estimation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), la population communale en 2032 devrait atteindre 3 473 habitants.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) élaboré en 2012, il est en cours de révision.

Selon les données communiquées par la commune dans le cadre de cette étude, la commune a pour projet la construction de lotissements à l'horizon 2021, pouvant accueillir 150 habitants. Les parcelles concernées par ces aménagements ont été fournies par la commune. L'ensemble de ces parcelles se trouve à proximité du réseau d'assainissement collectif existant.

3.2.2 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

3.2.2.1 Contexte hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune appartient au bassin versant de la Garonne. Il relève de deux bassins secondaires : à l'ouest le bassin de l'Ariège, à l'est le bassin de l'Hers.

Les principaux cours d'eau présents sur la commune sont le Crieu, l'Estaut, de ruisseau de l'Egassier et le ruisseau de Las Garros.

L'Estaut est le milieu récepteur de la station d'épuration de La Tour du Crieu pour le hameau de Lasserre.

3.2.2.2 Contexte hydrogéologique

Quatre masses d'eau souterraines sont présentes sur la commune de La Tour du Crieu dont la nappe alluviale de l'Ariège et ses affluents.

3.2.2.3 Risques naturels

Le risque d'inondation par remontée de nappe est présenté en Figure 2.

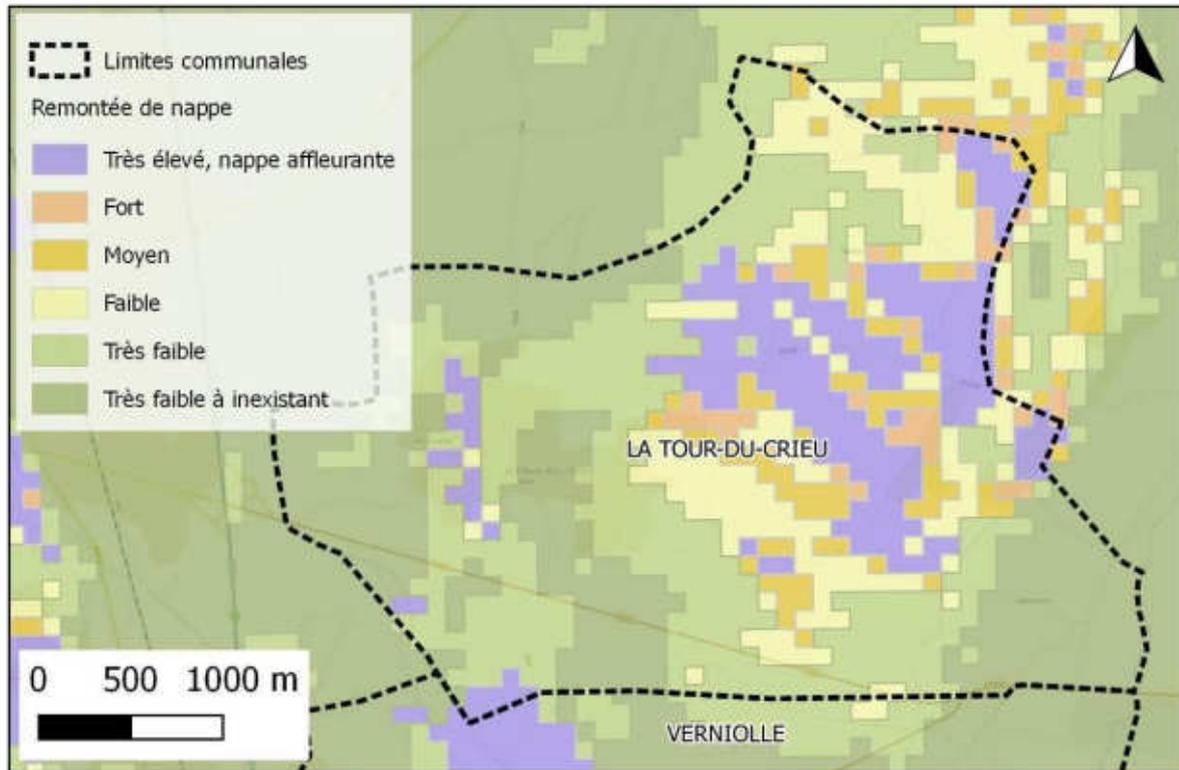


FIGURE 2 : RISQUE INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE (LA TOUR DU CRIEU)

Le risque inondation par crue du Crieu est présenté en Figure 3.

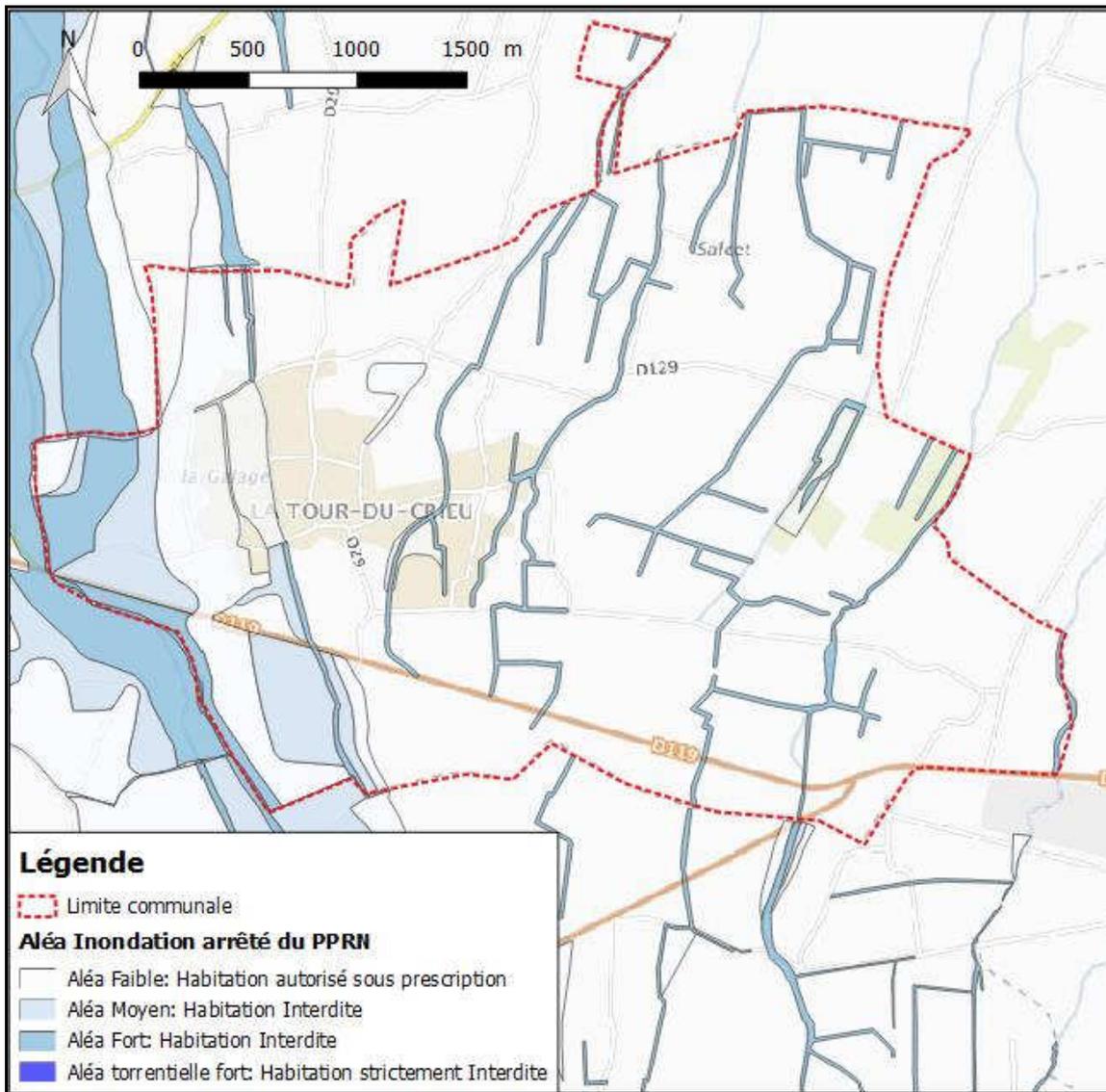


FIGURE 3 : RISQUE INONDATION (LA TOUR DU CRIEU)

4 GESTION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACTUEL

4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sur l'ensemble du territoire de la commune, la majorité de la population est raccordée à l'assainissement collectif existant. Les plans des réseaux existants permettent de définir la zone d'assainissement collectif, c'est-à-dire la zone dans laquelle les bâtiments sont raccordables (mais pas forcément raccordés).

Le propriétaire d'un logement situé dans une zone d'assainissement collectif doit procéder au raccordement au réseau.

Le raccordement suppose la mise en place de branchements situés :

- ✓ d'une part, sous la voirie publique ;
- ✓ d'autre part, sous le terrain privé.

Le raccordement doit être effectué dans un délai de 2 ans à partir de la mise en service du réseau d'eaux usées y compris pour les habitations de voies privées situées en limite d'une voie publique desservie par un réseau public. En effet, dans ce cas, la voie privée est considérée comme un immeuble à l'horizontal car la voie desservant les habitations concernées appartient, en règle générale, à l'ensemble des propriétaires de la zone.

Le réseau d'assainissement de la commune de La Tour du Crieu est de type séparatif et représente un linéaire de 19 870ml. 3 postes de relevage sont présents sur le réseau principal. 1383 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

La commune de La Tour du Crieu présente deux réseaux distincts :

- ✓ une partie des effluents sont traités par la station d'épuration de Pamiers (Ouest de la commune de la Tour du Crieu, majeure partie de la population)
- ✓ l'autre partie des effluents est traitée par la station d'épuration de Lasserre (Hameau à l'Est de la commune).

La station d'épuration de Lasserre a été mise en service en 1996. Il s'agit d'un décanteur-digesteur dimensionné pour traiter les effluents urbains de 100 EH.

4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les systèmes d'assainissement non collectif équipent les habitations générant des eaux usées et non desservis par un réseau collectif ou jugés difficilement raccordables au réseau collectif. Ces systèmes de collecte et de traitement individuel garantissent un bon niveau d'épuration pour le milieu naturel lorsqu'ils sont adaptés et bien entretenus. Ils doivent répondre à des prescriptions minimales réglementaires.

Les habitations non desservies en assainissement collectif relèvent du Service Public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C) qui a pour mission de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif générant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques sur la commune.

Plus précisément, le SPANC assure :

- ✓ la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages;
- ✓ la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur entretien ;
- ✓ un rôle d'information et de conseil auprès des usagers. Pour les installations existantes, le SPANC s'assure qu'elles ne sont pas à l'origine de pollution et/ou d'insalubrité publique.

5 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

5.1 RAPPEL LEGISLATIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les modalités d'établissement du plan de zonage des eaux usées mentionnées aux articles R.2224-7 à R.2224-9:

- ✓ **Art R.2224-7** - Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.
- ✓ **Art. R.2224-8**- L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.
- ✓ **Art. R.2224-9** - Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

5.2 METHODE EMPLOYEE POUR L'ELABORATION DU ZONAGE

Le zonage d'assainissement de la commune de La Tour du Crieu a été élaboré selon la méthode suivante :

- ✓ Sont inclus dans le zonage d'assainissement collectif :
 - Les parcelles actuellement raccordées au réseau d'assainissement collectif,
 - Les parcelles « A Urbaniser » ou « Urbanisées » du document d'urbanisme en vigueur qui sont situées à proximité directes du réseau d'assainissement collectif,
- ✓ Ne sont pas inclus dans le zonage d'assainissement collectif :
 - Les parcelles « Naturelles » ou « Agricole » du document d'urbanisme en vigueur non construites et/ou éloignées réseau d'assainissement collectif,
 - Les parcelles « A Urbaniser » ou « Urbanisées » du document d'urbanisme en vigueur non situées à proximité directe du réseau d'assainissement collectif.

Les figures suivantes présentent :

- ✓ Une superposition du zonage d'assainissement proposé et du document d'urbanisme en vigueur afin d'explicitier la méthode utilisée.
- ✓ Le zonage d'assainissement collectif de chaque commune, celui-ci est également présenté au format A0 en Annexe.

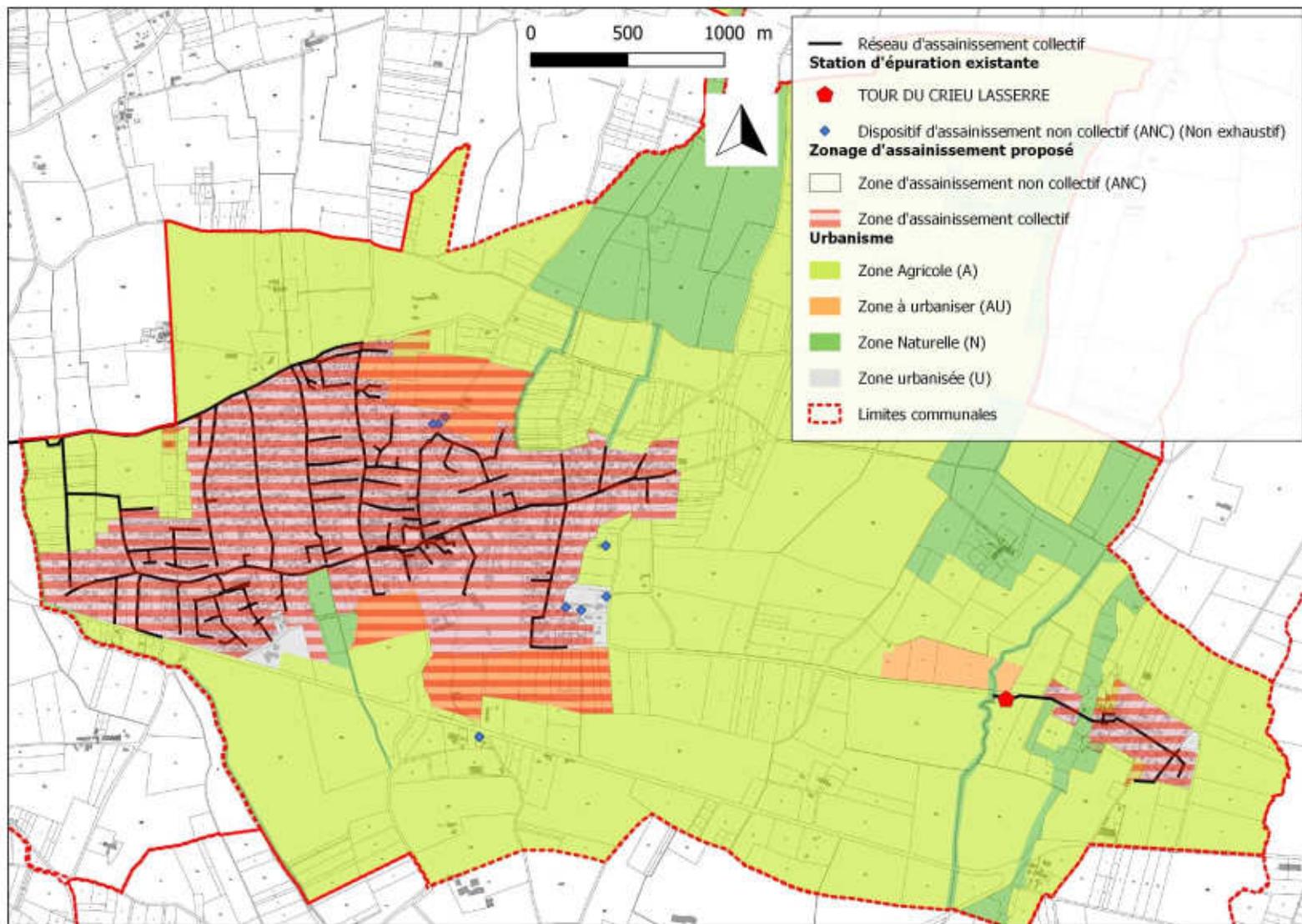


FIGURE 4 : SUPERPOSITION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE ET DU DOCUMENT D'URBANISME – LA TOUR DU CRIEU

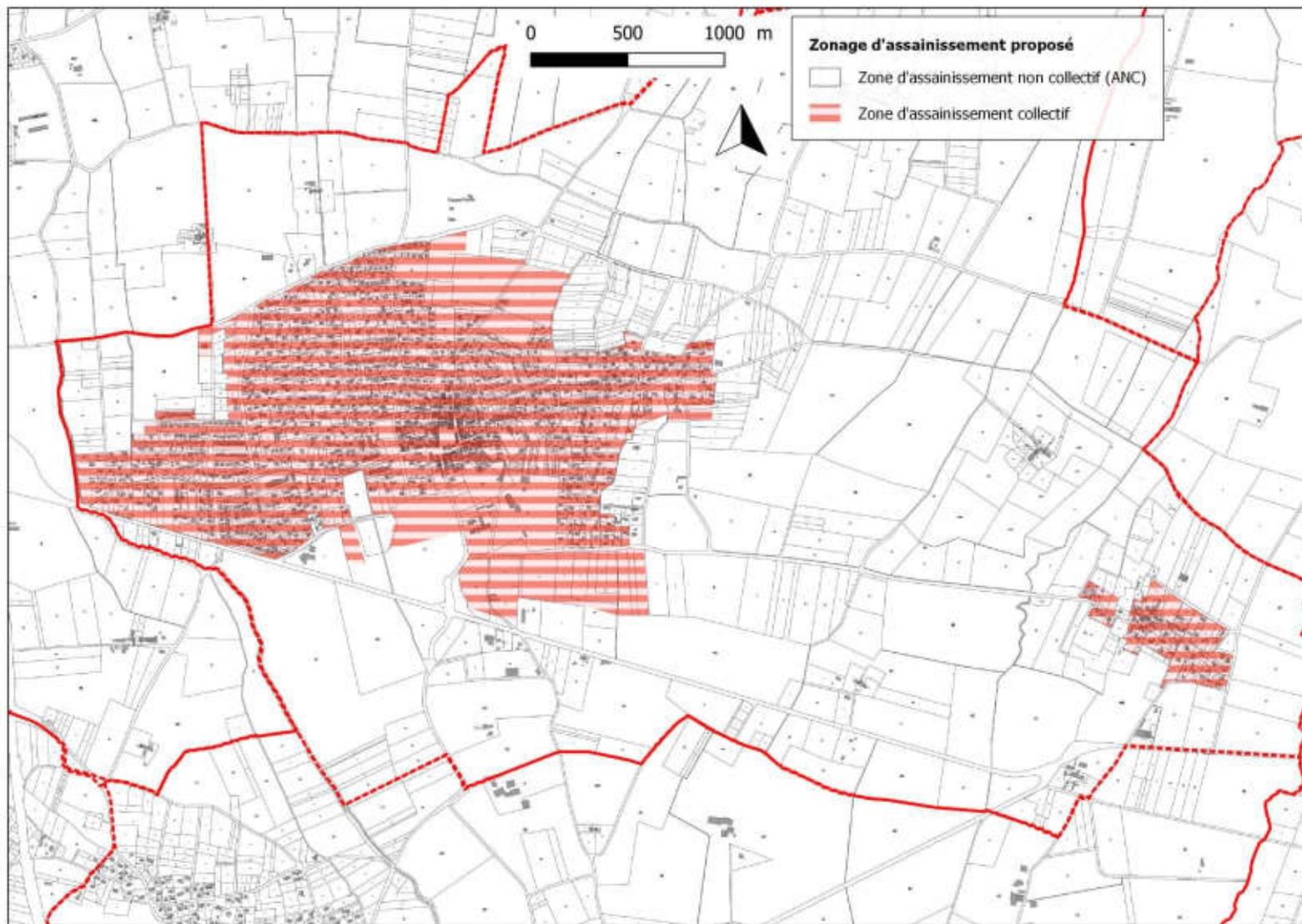


FIGURE 5 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE – LA TOUR DU CRIEU

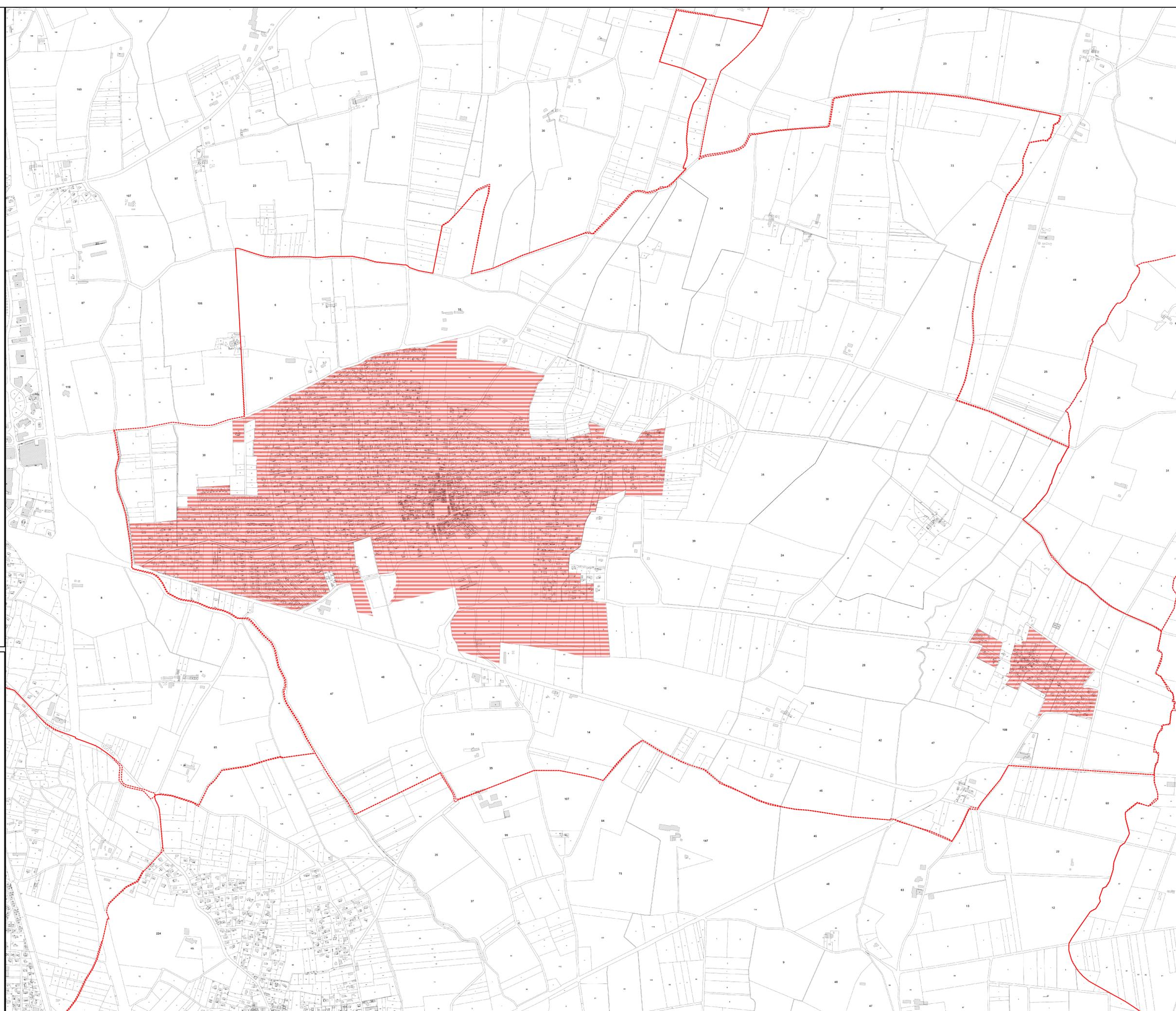
6 ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE

Se référer au plan A0 joint au présent rapport

Légende:

- Limites communales
- Zonage d'assainissement proposé
- Zone d'assainissement non collectif (ANC)
- Zone d'assainissement collectif



Département de l'Ariège



Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège



AGENCE DE VEILLO
ADOUR-GARONNE
Ariège
le Département

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

AXE CRIEU
COMMUNE DE LA TOUR DU CRIEU

Proposition de zonage d'assainissement



Cabinet ARRAGON
Groupe MERLIN

58 chemin Baluffet
31 300 Toulouse
Téléphone: 05 61 49 62 62
Télécopie: 05 61 49 04 24
email: cabinet-arragon@cabinet-arragon.fr

Cabinet ARRAGON/Ref doc : 1700686-301-ETU-PG-1-035
Projet SIG: Projet_zonage_aps
Géométrie: 27/09/2020
Format: AD

Indice	Établi par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	P. RAUGEREND	S. PIGNAT	05/02/2020	Établissement
B	P. MOTTIN	S. PIGNAT	12/05/2020	Mise à jour PLS
C	P. MOTTIN	S. PIGNAT	15/03/2021	Mise à jour

6.2 ANNEXE 2 : LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Signification
€ HT	Euros Hors Taxes
AEAG	Agence de l'Eau Adour-Garonne
AEP	Alimentation en Eau Potable
ANC	Assainissement Non Collectif
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CD09	Conseil Départemental de l'Ariège
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
DBO ₅	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
ECPM	Eaux Claires Parasites Météoriques
ECPP	Eaux Claires Parasites Permanentes
EH	Equivalent Habitant
ITV	Inspection Télévisée
MES	Matières En Suspension
METOX	MÉTaux TOxiques
MI	Matières Inhibitrices
MOE	Maîtrise d'Œuvre
NB	Nappe Basse
NH	Nappe Haute
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PGE	Plan de Gestion des Etiages
PNR	Parc Naturel Régional
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PVC	Polychlorure de vinyle
QMNA ₅	Débit d'étiage mensuel quinquennal
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RV	Regard de Visite
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIE	Système d'Information sur l'Eau
SIEAG	Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne
SMDEA	Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège
SMIVAL	Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze
SPI	Schéma de Prévention des risques d'Inondation
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Environnemental Faunistique et Floristique

**6.3 ANNEXE 3 : DELIBERATION APPROUVANT LE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT AVANT ENQUETE PUBLIQUE**

**Extrait du procès-verbal des Délibérations
du Conseil d'Administration**

**du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Délibération n° 2201

L'an Deux Mille Vingt et le 9 mars de 17h30 à 19h20, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Augustin BONREPAUX, Président.

Présents : Messieurs Augustin BONREPAUX, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Christian CIBIEL, Jean-Claude COMBRES, Robert DAROLLES, Jean-Michel DRAMARD, Jean-Paul FERRE, Jean MAGALHAES, Jean-François MANAUD, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Joseph PUIGMAL, André ROQUES.
Madame Christine TEQUI

Excusés : Messieurs René MASSAT, Alain METGE, Jean-Louis SEGUELA.

Absents : Messieurs Benoit ALVAREZ, Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Philippe CALLEJA, Jean-Luc COURET, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Marc SANCHEZ, André VIDAL.

Procuration : 0

Objet

Approbation des projets des zonages d'assainissement avant enquête publique pour les communes de l'AXE CRIEU (Verniolle, La Tour du Crieu, Saint Félix de Rieutord et Villeneuve du Paréage).

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé un appel à projets en 2016 dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif du SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) consistant à obtenir un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

Les communes de SAINT FELIX DE RIEUTORD, VERNIOLLE, LA TOUR DU CRIEU, et VILLENEUVE DU PAREAGE, adhérentes au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, disposent de systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) situés sur la Rivière Le Crieu et le ruisseau de l'Estaut dont les masses d'eau (FRFRR589_1 et FRFRR165_1 respectivement) sont sujettes à une pollution domestique. Leur état écologique est en effet classé « moyen » selon le SDAGE 2016-2021.

L'objectif du schéma directeur d'assainissement était d'analyser l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu récepteur le Crieu. Il s'agissait de s'assurer que, dans le futur, le flux de pollution issu des rejets des stations d'épuration soit meilleur que le flux de pollution actuellement déversé.

La commune de la Tour du Crieu n'est pas impactée, vu qu'elle est raccordée sur la station d'épuration de Pamiers avec un rejet dans l'Ariège.

Les scénarios retenus, pour les autres communes sont :

- Raccordement de la commune de Saint Felix de Rieutord à la station d'épuration du Chiva ;
- Construction de stations d'épuration de type boue activée pour les communes de Verniolle et Villeneuve du Paréage, en prenant en compte les capacités financières par l'Agence de l'Eau, soit 2 662 EH et 977 EH.

Il rappelle également que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement ;
- Le SMDEA a lancé la réalisation du schéma directeur d'assainissement ;
- Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier les dysfonctionnements constatés ;
- Les zonages d'assainissement des eaux usées ont été révisés pour l'ensemble du territoire concerné, en prenant en compte le PLU.

Le projet de zonage d'assainissement de chaque commune doit être soumis à enquête publique.

Par conséquent, le SMDEA doit approuver les projets de zonage d'assainissement avant enquête publique.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

APPROUVE

les présents zonages des communes concernées par l'AXE CRIEU, c'est-à-dire Verniolle, La Tour du Crieu, Saint Félix de Rieutord et Villeneuve du Paréage.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président du SMDEA



Augustin BONREPAUX

Je soussigné, Augustin BONREPAUX, Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du 12 MARS 2020
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le 12 MARS 2020

Le Président
Augustin BONREPAUX

Reçu en Préfecture le : 12 MARS 2020
Publié ou Notifié le : 13 MARS 2020

REÇU LE :

12 MARS 2020

PREFECTURE FOIX